

RÈGLEMENTS DU CONCOURS « GAGNEZ LE SAC À DOS READY TO RACE DE KTM »

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, il faut être un résident canadien et être majeur dans sa province de résidence (ci-après la « personne admissible »). Les personnes suivantes sont exclues :

- a. Les employés et cadres des Éditions Jean Robert ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- b. Les collaborateurs du magazine Moto Journal ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, une personne admissible doit se rendre au <https://www.motojournalweb.com/abonnement-a-la-version-numerique/> et s'abonner ou renouveler son abonnement au magazine numérique Moto Journal. r

Limite de participation

Il y a une limite d'une (1) participation par personne admissible pendant toute la période du concours.

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **GAGNEZ LE SAC À DOS READY TO RACE DE KTM** » se déroulera du 25 juin 2026 au 27 septembre 2026 à 23h59 (ci-après la « période du concours »).

PRIX

Un (1) prix seront remis. Le prix consiste en un (1) sac à dos Ready to Race de KTM d'une valeur de 158,59 \$. La valeur totale du prix n'est pas monnayable ni échangeable. L'image du concours est à titre indicatif seulement et le prix peut différer du visuel du concours.

TIRAGE DES PRIX

1. Le tirage aura lieu le 28 septembre 2026 à 11 h 00. Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la période du concours. Le tirage aura lieu dans les locaux des organisateurs du concours à La Prairie.
2. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX

1. Nous communiquerons avec le gagnant par courriel dans un délai de trois (3) jours ouvrables après le tirage.

2. Le prix sera livré au gagnant dans un délai de deux (2) semaines.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou commandité par Facebook.
2. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.